



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Fiche de prévention — **Voirie**

N° 9

Décembre 2002

## LES ILLUMINATIONS TEMPORAIRES



Chaque année, il est à déplorer pas moins de 100 000 accidents de service avec arrêt et 150 décès dus à des chutes de hauteur. De plus, près de 900 accidents de service se produisent lors de travaux sur des équipements électriques. Ces deux risques sont rassemblés dans une même activité : la pose (et dépose) des illuminations temporaires à l'occasion des fêtes de fin d'année, des manifestations communales ou nationales.

### Risques professionnels

- Chutes de hauteur.
- Accidents liés à la circulation routière.
- Risques liés à la manutention des charges lourdes.
- Risques liés à la chute d'installations et de guirlandes mal fixées ou défectueuses.
- Risque électrique.
- Nuisances liées aux intempéries et au froid.

### Mesures de prévention

L'approche des fêtes de fin d'année mobilise les services techniques communaux bien longtemps avant la date ultime, surtout du fait de l'indispensable révision des installations électriques : remplacement des conducteurs oxydés ou détériorés, vérification de chaque ampoule pour un remplacement éventuel, contrôle de l'état de conformité. Il sera ici important d'avoir veillé aux bonnes conditions de stockage de ces installations dans un lieu sec et adapté.

Suite à ces vérifications, la mise en place intervient généralement au début du mois de décembre, exposant les agents à plusieurs catégories de risques :

#### ● Contact avec une partie sous tension

L'intervention sur des installations électriques ne doit être confiée qu'à des agents qualifiés, c'est-à-dire titulaires d'une habilitation électrique délivrée par l'employeur suite à une formation spécifique. Le titre d'habilitation est un document sur lequel figure :

- le niveau d'habilitation,
- le domaine de tension,
- les ouvrages concernés,
- les autorisations ou interdictions particulières.

Il permet à l'employeur de s'assurer que l'agent a une connaissance effective des précautions à prendre pour éviter l'accident d'origine électrique.

Les différents modes d'alimentation des guirlandes et décorations sont :

- branchement sur le réseau basse tension de distribution publique,
- dérivation sur une installation à basse tension,
- dérivation issue du réseau d'éclairage public,
- dérivation issue de l'installation d'éclairage public à son origine :
  - . installation accessible au public (h.t. < 3 m) : prévoir la protection des circuits à leur origine par un dispositif différentiel résiduel de 30 milliampères ; utiliser du matériel de classe II ;
  - . installation non accessible au public (h.t. > 3 m) : utiliser du matériel de classe II ou de la classe III (TBT) ; il est recommandé de prévoir ici des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel au plus égal à 300 milliampères.

Dans tout les cas, si les guirlandes sont raccordées sur des prises de courant, prévoir un différentiel résiduel de 30 milliampères. Dans tous les cas où cela est techniquement possible, les travaux devront être effectués **hors tension**.

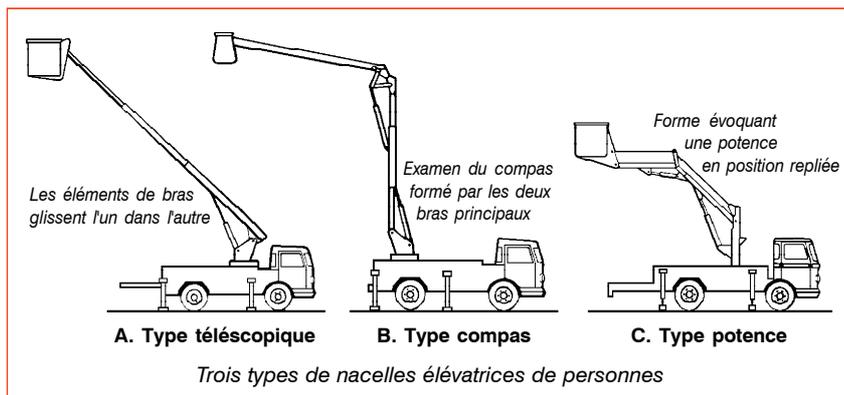
- **Chute de hauteur**

Pour le travail en hauteur, il est préférable de prévoir la location d'une **nacelle élévatrice de personne** (voir fiche de prévention VOIRIE n° 2 : Utilisation d'élévateurs de personnel à nacelle sur porteur). À cet effet, les travaux doivent être programmés de telle sorte qu'ils soient regroupés sur une même période.

De plus, le personnel communal

chargé de la conduite de cet engin devra être titulaire d'une **autorisation de conduite** délivrée par l'employeur suite à une **formation spécifique**, et son aptitude reconnue par le médecin du travail.

La mise en œuvre d'un tel matériel permet d'effectuer ces opérations en toute sécurité, avec moins de pénibilité et plus de rapidité. Dans le cas où l'utilisation d'une nacelle ne peut être envisagée, le travail avec une échelle ne pourra être acceptable que si celle-ci est **correctement arrimée** pour éviter qu'elle ne glisse ou ne bascule, et si l'agent est lui même protégé en cas de chute (**harnais de sécurité**).



- **Risque de circulation routière**

Le risque de circulation routière est extrêmement important par les caractéristiques propres du chantier : la mobilité, les déplacements du bras et de la nacelle. C'est pour cela que la **signalisation temporaire de chantier** ne doit pas être négligée (voir fiche de prévention VOIRIE n° 1 : Signalisation temporaire de chantier), que ce soit sur le véhicule comme sur la voirie et sur les agents.

- **Risque lié à la manutention**

Les guirlandes et les décorations sont de toutes formes et de tous poids. Elles sont pour la plupart fragiles et manipulées à des hauteurs variables. Ces conditions impliquent des efforts physiques non habituels pour les agents. Cela nécessite une **connaissance des méthodes et techniques de port de charges** leur permettant de préserver leur intégrité physique (voir fiche de prévention BATIMENT n° 4 : Port manuel de charges). Toutes ces manipulations, générant des risques (lombalgies, contusions, traumatismes, troubles musculaires...), impliquent une formation aux gestes et postures des agents.

- **Risque lié aux intempéries**



Cette activité extérieure est majoritairement effectuée en saison hivernale, caractérisée par des conditions climatiques détériorées (**vent, pluie, neige, verglas...**). Ces conditions doivent être intégrées dans l'organisation (**report de l'activité dans le temps, équiper les véhicules de pneus spécifiques...**) et dans le **choix des équipements de protection individuelle** (vêtements de travail, gants, chaussures de sécurité, casque, parka...).

Bien que ce travail de préparation et de mise en place des illuminations temporaires puisse paraître anodin, celui-ci doit être organisé dans les meilleures conditions afin d'en prévenir les risques, car les conséquences peuvent être dramatiques.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter  
notre Conseiller en Hygiène et Sécurité au :

**02.99.23.31.20**